



MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE

CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03
Lundi 31 mars 2025 à 19H00
PROCES VERBAL

Présents :

Mme AVRILLIER Véronique, Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme OSTORERO Sabine, M. GUILLARD Jérôme, M. Germain GUILLOT, M. Robin DEVRIEUX-PONT, M. DURET-CANTIOLETT Michaël, M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian.

Absent(es) excusé(es) : Mme BLANC Stacy, M. VARET Mickaël, M. BRUNOD Alain.

Absent(es) : M. Franck PORRET, M. MARTIN-CORREIA Franck-Olivier, M. Pierre-Yves PERRIER.

QUORUM : 8

Pouvoir de vote : M. BRUNOD Alain à Mme OSTORERO Sabine. M. VARET Mickaël à Mme GUILLARD Emmanuelle

Secrétaire de séance : M. GUILLARD Jérôme.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente :

Le procès-verbal de la réunion du 24 février 2025 est approuvé.

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :

Décisions	Tiers	Objet	Montant
DEV-18869	ONF/RTM	Etude avant-projet déplacement vers l'amont de la route forestière sur le secteur Bavon	5 940.00€ TTC

Pour information, dépenses effectuées depuis le début de l'exercice comptable 2025 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses totales : 157 808.10€
Recettes totales : 161 796.93€

INVESTISSEMENT :

Dépenses totales : 7 330.93€
Recettes totales : 253 451.87€

Communication de l'état annuel 2024 des indemnités versées aux élu(es)

Nom - Prénom	Fonction	Montant annuel brut de l'indemnité	Frais déplacement
AVRILLIER Véronique	Maire	19 878.36 €	0.00 €
GUILLARD Emmanuelle	1ère Adjointe	5 277.84 €	0.00 €
Total		25 156.20 €	0.00 €

ORDRE DU JOUR :

1. DEL-2025-03-001 : Approbation du compte financier unique 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-007 du 10 février 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la Commission Finances du 20 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame le Maire n'a pas participé au débat ni au vote de ce Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le CFU 2024 du budget principal, tel que présenté ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	167 325.86€	614 289.92€	781 615.78€
	Recettes réalisées	184 546.52€	849 672.74€	1 034 219.26€
	Restes à réaliser	41 869.00€	0.00€	41 869.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	255 800.00€	822 897.00€	1 078 697.00€
	Dépenses réalisées	361 231.87€	757 379.36€	1 118 611.23€
	Restes à réaliser	9 402.50€	0.00€	9 402.50€
Différences entre les titres et mandats	Excédent/Déficit	-176 685.35€	92 293.38€	-84 391.97€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	88 474.14€	208 607.08€	297 081.22€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	-88 211.21€	300 900.46€	212 689.25€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	32 466.50€	0.00€	32 466.50€
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	-55 744.71€	300 900.46€	245 155.75€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote ;

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Paul sur Isère
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. DEL-2025-03-002 : Affectation du résultat 2024 au budget 2025 :

Après approbation du Compte Financier Unique 2024, il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les résultats 2024 dans le budget 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultats 2023 : 88 474.14€

Résultats 2024 : -176 685.35€

Résultat total : -88 211.21€

Restes à réaliser :

- Dépenses : 9 402.50€
- Recettes : 41 869.00€

En tenant compte des restes à réaliser, le déficit comptable est de 88 211.21€

FONCTIONNEMENT

Résultats 2023 : 208 607.08€

Résultats 2024 : 92 293.38€

Résultat total : 300 900.46€ solde d'exécution

Il est proposé au conseil municipal les opérations suivantes :

- Arrêter les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - ✓ Un résultat de fonctionnement excédentaire de 300 900.46€
 - ✓ Un résultat d'investissement déficitaire de 88 211.21€
- Décider d'affecter au C/1068 la somme de 95 744.76€ au budget 2025 pour couvrir le déficit d'investissement.
- Décider que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 205 155.70€ sera repris au budget 2025 au C/002.
- Dire que les restes à réaliser seront repris en dépenses pour 9 402.50€ et en recettes pour 41 869.00€ au budget 2025 aux programmes correspondants à l'état des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les reprises et affectations proposées pour le budget primitif 2025.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. DEL-2025-03-003 Approbation du Budget Primitif 2025

Mme le Maire a communiqué en début de séance, conformément à l'article L 2123-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état individuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élu(es) siégeant au conseil municipal, avant l'examen du budget de la commune.

Elle expose ensuite que la commission des finances réunie le 20 mars 2025, a arbitré les propositions budgétaires du budget primitif 2025 de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2025 à l'équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les bases de la nomenclature M57 abrégée, par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.5% en fonctionnement et en investissement, de chapitre à chapitre hors charges de personnel et frais assimilés, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	405 028.63€
012	CHARGE DE PERSONNEL	327 500.00€
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 700.00€
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00€
042	OPERATIONS D'ORDRE	5 641.37€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 3100.00€
66	CHARGES FINANCIERES	9 100.00€
68	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		795 070.00€

Recettes :

Chapitre	Libellé	BP 2025
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	205 155.70€
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	13 500.00€
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VTES DIVERSES	94 040.00€
73	IMPOTS ET TAXES	102 526.48€
731	FISCALITE LOCALE	278 500.00€
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	75 947.77€
75	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	25 400.05€
77	PRODUITS SPECIFIQUES	0.00€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		795 070.00€

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2025
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVEST. REPORTE	88 211.21€
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSF.	0.00€
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 376.00€
16	EMPRUNTS ET DETTES	49 500.00€
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000.00€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	207 350.79€
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	1 400.00€
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		354 838.00€

Recettes :

Chapitre	Libellé	BP 2025
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVEST. REPORTE	0.00€
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00€
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATION	0.00€
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	5 641.37€
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00€
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	107 327.63€
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	41 869.00€
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200 000.00€
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		354 838.00€

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve et vote** le Budget primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.
- **Autorise** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le budget principal de la commune.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. DEL-2025-03-004 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025 :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Bases 2024 :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 718 127

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 14 791

Taxe habitation (TH) : 165 840

Taux et produits 2024 :

TFB : 18.69%

Produit TFB : 134 217.94€

TFNB : 81.31%

Produit TFNB : 12 026.56€

TH : 3.62%

Produit TH : 6 003.41€

Elle précise qu'au regard des baisses des dotations de l'Etat, il avait été conseillé à la collectivité d'appliquer une augmentation progressive des taux d'impôts locaux, afin de ne pas se retrouver dans une situation financière difficile.

Elle soumet les simulations transmises, par notre Conseillère aux Décideurs Locaux, aux membres de l'assemblée.

La première avec une augmentation de 1% et la seconde avec une augmentation de 1.5%.

Les produits attendus ne sont pas conséquents, cependant, cela permettra aux prochaines municipalités de ne pas être contraintes d'appliquer d'augmentations importantes pour pallier aux manques de recettes.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 3.66 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.88 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.12%
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. DEL-2025-03-004 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fond Départemental pour l'équipement des communes (FDEC) pour la stabilisation de la piste de la Gittaz :

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de stabiliser le talus de la piste de la Gittaz, à la suite des intempéries d'octobre 2023.

Après avis du RTM et consultation de deux entreprises, le montant des travaux est de 51 100.00€ HT soit 61 320.00€.

L'entreprise Alpes TP propose la solution la plus adaptée, avec terrassement, création d'une semelle béton, enrochement et remblaiement avec des matériaux drainants.

La seconde entreprise proposait un mur de soutènement en pneus, ce qui n'est pas une solution envisageable pour les services du RTM et la collectivité.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet présenté pour un montant estimatif de 51 100.00€ HT.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FDEC.
- **Sollicite** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

6. DEL-2025-03-005 : Modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public - JustQueen :

Mme le Maire rappelle la délibération n°2024-03-025 du 30 mai 2024 validant le contrat de bail de droit commun pour l'implantation d'un distributeur de pizzas.

Nous devons reprendre cette convention car des montants HT et TTC pour la redevance ont été renseignés, alors que la collectivité n'est pas soumise à la TVA, cela pose un problème pour la gestion comptable.

Nous avons contacté la société afin de remédier à cela au plus vite, il nous a été transmis la convention modifiée qu'il convient de valider.

Mme le Maire précise que cela n'a aucun impact financier pour la société et la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 9 voix pour et une voix contre (M. Robin DEVRIEUX-PONT) :

- **Valide** le projet de modification de la convention tel que présenté.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout acte, tout document et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Dit** que le contrat de bail de droit commun rectifié est joint à la présente délibération.

URBANISME :

DP acceptées :

- M. TENNENT Timothy 4 chemin des Bergers : Installation de 3 fenêtres de toit.
- M. SUMLEANSCHI Alexandru 39 Montée Saint Antoine : Changement de toiture avec bac acier et pose de 4 fenêtres de toit, façades de la maison en crépi.

DP refusée :

- M. AVRILLIER Jean-Marie Les Cellières : rénovation comprenant réhausse et extension du chalet suite sinistre.

FORET :

Nous avons reçu, le 26 mars dernier, Mme Dubois Emilie (agent ONF) et M. Duthy, qui nous ont exposé le projet de remise en état de la route forestière de Charvan. Le coût prévisionnel serait de 271 366.88€ HT.

Le montant prévisionnel de la subvention FEADER serait de 170 492.67€ HT. Ce programme est actuellement subventionnable à hauteur de 80%.

La prochaine municipalité devra envisager sérieusement cette remise en état car les aides pour ce type de programme risquent de diminuer rapidement. Le dossier de demande de subvention sera déposé par les services de l'ONF à l'automne.

Mme Dubois nous a également présenté les travaux de fonctionnement prévus en 2025, qui comprennent le remplacement de 6 voies d'eau sur la route de la Gittaz, curage et fauchage.

Pour les travaux d'investissement 2025, une plantation est prévue sur la parcelle 4 avec diverses essences de bois afin de garantir un développement pérenne de la forêt.

Pour information

Date de la prochaine réunion du conseil : Jeudi 17 avril 2025 à 19h00

Tour de table du Conseil Municipal

Mme Véronique AVRILLIER

- Démission de M. Emeric DYNOMANT, conseiller municipal, en date du 24 mars 2025.
- Rappel le courrier de Mme Vuillaume Annie, reçu le 26/03/2025 et transmis à tous les membres de l'assemblée le 27/03/2025. Cette dernière s'inquiète des travaux de remise en état du grillage de la Paillotte et craint pour l'écoulement des eaux sur sa propriété. Nous allons demander les précisions nécessaires à M. Léger afin d'informer au mieux Mme Vuillaume.
- Force est de constater que les dépôts de détritrus perdurent autour des conteneurs poubelles.

M. Robin DEVRIEUX-PONT

- Informe qu'il a rencontré 6 agents sur les 7 en poste. Les entretiens se sont bien déroulés, un compte-rendu sera présenté à Mme le Maire dans un premier temps, puis à l'ensemble du conseil municipal. Il précise que la nouvelle ATSEM s'est bien intégrée et qu'elle est ravie de travailler en équipe.

Tour de table des personnes qui assistent au conseil municipal :

M. Roland MATHERET :

Informe qu'il s'inquiète pour la forêt au vue de la prolifération de maladies sur les arbres.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire de Saint Paul sur Isère,
Mme Véronique AVRILLIER



Le secrétaire de séance,
M. Jérôme GUILLARD

Approuvé en séance du 17 avril 2025, à l'unanimité